

LE
SEMEUR CANADIEN,

Journal des Connaissances Utiles

EN

POLITIQUE, LITTÉRATURE, MORALE, ET RELIGION.

Le champ c'est le monde.
Matth. XIII. 38.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT. LE SEMEUR CANADIEN se publie à **Napierville, BAS-CANADA**, et paraît le *Deuxième* et le *Quatrième* JEUDI de chaque Mois.—Le PRIX de L'ABONNEMENT est de **3** Chelins et **9** Deniers par **Année** pour un seul *Exemplaire* ; pour trois *Exemplaires* **10** Chelins ; et pour sept *Exemplaires* **20** Chelins. Les lettres et envois doivent être adressés au **RÉDACTEUR**. On est instamment prié d'affranchir.

HISTOIRE.

ÉDIT DE NANTES.—SA RÉVOCATION.—LES DRAGONNADES.

(1598—1685.)

Henri IV, roi de France, attaché d'abord à la réforme, l'avait abjurée le 15 juillet 1593 ; mais, frappé des maux de l'intolérance et désireux de conserver l'affection des protestants qui avaient contribué à affermir la couronne sur sa tête, il publia le fameux édit daté de Nantes, du 13 avril 1598. Cette loi, conçue en 92 articles, assurait aux protestants le libre exercice de leur religion et leur permettait de bâtir des temples dans les lieux où l'exercice de leur culte était toléré. " Tout seigneur de fief haut justicier peut avoir plein et entier exercice de la religion prétendue réformée dans son domicile et dans ses autres maisons, pendant qu'il y demeurera seulement ; tout seigneur sans haute justice pourra admettre 30 personnes dans son préche." Il était dit encore qu'on n'enlèverait point aux protestants leurs enfants pour les faire élever dans la religion catholique, qu'ils chômeraient extérieurement les fêtes catholiques, que tous leurs livres de religion ne pourraient être imprimés ou vendus que dans des lieux où ils jouissaient de l'exercice de leur religion, qu'ils se soumettraient aux lois matrimoniales de l'église catholique, et paieraient la dime au clergé catholique, etc. Comme on le voit, la tolérance n'était pas bien grande ; mais c'était déjà un grand pas de fait dans un pays où le sang des protestants avait été versé à grands flots. Dix-sept jours après la signature de l'édit, le roi leur abandonna pour 8 ans les places de sûreté qui leur avaient été antérieurement accordées et promit de leur payer 80,000 écus par mois pour l'entretien des garnisons.

Quelque peu tolérant que fût l'édit de Nantes, il éprouva une vive résistance de la part du parlement de Paris. Il ne fut enregistré que l'année suivante. Dès-lors la religion réformée reçut en France une existence légale. Les protestants, qui faisaient alors à peu près la douzième partie de la population, avaient 780 églises, 4 académies : Montauban, Saumur, Montpellier, et Sedan ; n'ayant pas d'é-

coles élémentaires, ils étaient obligés d'envoyer leurs enfants à celles des catholiques.

Cet état de paix ne fut pas de longue durée. L'édit de Nantes, tout en incorporant les protestants à la nation, avait créé un état dans l'état. Les réformés, trop jaloux peut-être de leurs droits politiques, n'avaient pas assez en vue leur sainte vocation de bourgeois et de citoyens des cieux. Des passions, des intérêts purement terrestres souillaient leur cause. Plusieurs n'étaient plus de simples et fidèles confesseurs de l'Évangile, mais des partisans d'une république fédérative et des adversaires du gouvernement établi. Leurs places d'armes leur donnaient une position qui leur devint fatale. Dès 1615 leur assemblée générale demanda qu'on réformât le conseil du roi, qui, selon eux, avait porté quelque atteinte à leurs droits. La guerre civile se ralluma. En 1622, Louis XIII, accompagné du connétable de Luynes, marcha contre eux et leur prit quelques places. Montauban et la Rochelle, après une longue résistance, durent céder aux efforts des troupes du roi.

A l'avènement de Louis XIV, les réformés ne formaient plus un parti politique en France : leurs places avaient été démantelées ; les privilèges qui en faisaient un état dans l'état, leur avaient été retirés. Mais Louis XIV, par un édit de 1643, leur avait accordé la pleine jouissance de leur culte. Il paraît certain qu'au commencement de son règne ce prince n'avait pas l'intention d'extirper la réforme. Il voulait observer les édits de tolérance que les protestants avaient obtenus de ses prédécesseurs, récompenser ceux qui rentreraient dans le papisme, mais n'exercer envers eux aucune rigueur nouvelle. Cependant ce fut dans les conseils de Louis XIV que naquit le projet de détruire le protestantisme en France. Tous les ordres de l'état déclamaient contre les réformés. Le clergé catholique, qui s'assemblait tous les cinq ans, demandait toujours l'abolition de quelques-unes de leurs libertés. Les Jésuites employaient toutes les ressources de leurs intrigues et de leur pouvoir contre eux. On remplirait des volumes de tous les édits, arrêts du conseil du roi, donnés successivement depuis 1656 jusqu'en 1685, pour miner l'édifice de la religion réformée : démolition de temples protestants, défense aux ministres de prêcher dans plus d'un lieu, autorisation aux garçons de 14 ans